



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.249/1997/L.7
14 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ PRÉPARATOIRE POUR LA CRÉATION
D'UNE COUR CRIMINELLE INTERNATIONALE
4-15 août 1997

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS DE PROCÉDURE

Le Groupe de travail recommande au Comité préparatoire d'inclure à titre de premier projet le texte des articles ci-après, relatifs aux questions de procédure, dans le projet de texte de synthèse de la convention portant création d'une cour criminelle internationale.

Article 30 : Signification de l'acte d'accusation
(A/AC.249/1997/WG.4/CRP.1*)

Article 37 : Présence de l'accusé au procès (A/AC.249/1997/WG.4/CRP.2*)

Article 38 bis : Procédure en cas d'aveu de culpabilité
(A/AC.249/1997/WG.4/CRP.3 & Corr.1)

Article 26 : Enquête sur les crimes présumés (A/AC.249/1997/WG.4/CRP.4)

Article 26, paragraphe 6 (A/AC.249/1997/WG.4/CRP.4/Add.1)

Article 26 ter : (A/AC.249/1997/WG.4/CRP.4/Add.2)

Article 38 : Fonctions et pouvoirs de la Chambre de première instance
(A/AC.249/1997/WG.4/CRP.5)

Article 27 : Engagement des poursuites (A/AC.249/1997/WG.4/CRP.6)

Article 40 : Présomption d'innocence (A/AC.249/1997/WG.4/CRP.7)

Article 41 : Droits de l'accusé (A/AC.249/1997/WG.4/CRP.8)

Article 43 : Protection [des accusés,] des victimes et des témoins [et leur participation au procès] (A/AC.249/1997/WG.4/CRP.9)
